

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE
RIORGES**

N° 1_72

OBJET :

**VIE ASSOCIATIVE ET
ACTION CULTURELLE**

**APPROBATION DE
CONVENTIONS DE MISE A
DISPOSITION DE LOCAUX
ET D'EQUIPEMENTS
MUNICIPAUX AUX
ASSOCIATIONS DANS LE
CONTEXTE DE LA CRISE
SANITAIRE LIEE AU
COVID-19**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **23 septembre 2020** - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 16 septembre 2020 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 24 septembre 2020.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 33 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Michel CELLIER, Valérie MACHON, MOUSSÉ Richard, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Chantal LACOUR, Caroline PAIRE, conseillères municipales

Absent sans excuses : Néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : Jean-Luc REYNARD

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Chantal LACOUR Caroline PAIRE	Brigitte MACAUDIERE Jean-Marc DETOUR

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20200923-1_72-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2020

Affichage : 24/09/2020

VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

**APPROBATION DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION
DE LOCAUX ET D'EQUIPEMENTS MUNICIPAUX
AUX ASSOCIATIONS DANS LE CONTEXTE
DE LA CRISE SANITAIRE LIEE AU COVID-19**

Eric MICHAUD, adjoint au maire, expose à l'assemblée :

Depuis la fin du confinement, puis de l'état d'urgence sanitaire liés à la crise sanitaire du covid-19, la commune de Riorges s'emploie à faciliter la reprise d'activité des associations locales, en mettant à leur disposition les locaux dont l'usage est autorisé, tout en respectant scrupuleusement les règles d'hygiène et de distanciation sociale imposées par la situation.

La crise sanitaire étant amenée à perdurer, il semble nécessaire de fixer de manière durable les responsabilités qui incombent à la commune en tant qu'exploitant de ses bâtiments et équipements, et aux associations en tant qu'organisatrices d'activités de toute nature.

Deux types de conventions sont donc proposés, à passer avec toutes les associations utilisatrices de locaux communaux au cours de la saison 2020/2021 :

- Une convention pour les équipements sportifs couverts et de plein-air, reprenant les règles spécifiques liées à la pratique sportive ;
- Une convention pour toutes les autres catégories de locaux.

Dans les deux cas, il convient de rappeler aux responsables des associations qu'il leur appartient de veiller au respect des règles de distanciation et d'hygiène au sein des équipements communaux, en leur qualité de délégué de la responsabilité de surveillance en présence de public, jusqu'à un maximum de 300 personnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

1. approuve les conventions à passer avec les associations utilisatrices des équipements municipaux ;
2. autorise le maire à les signer jusqu'au 31 juillet 2021 au plus tard ou à la date éventuelle que les autorités nationales définiraient comme étant celle de la levée des restrictions liées à la crise sanitaire.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 25 septembre 2020

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN